

## Décision du Conseil suisse d'accréditation

### **Accréditation institutionnelle de l'Université de Lausanne**

#### **I. Sources juridiques**

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;

Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA).

#### **II. Faits**

L'Université de Lausanne a adressé au Conseil suisse d'accréditation (ci-après Conseil d'accréditation) une demande d'admission à l'accréditation institutionnelle datée du 30 mai 2017.

L'Université de Lausanne a choisi l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après AAQ) comme agence d'accréditation.

Le Conseil d'accréditation a décidé le 29 septembre 2017 d'accepter la demande d'admission à l'accréditation institutionnelle de l'Université de Lausanne et a transmis la documentation à l'AAQ.

L'AAQ a ouvert la procédure le 22 janvier 2020.

Sur la base du rapport d'auto-évaluation du 30 septembre 2020 et de la visite sur place du 15 au 17 décembre 2020 à l'Université de Lausanne, le groupe d'experts composé par l'AAQ a examiné si les standards de qualité selon la LEHE sont remplis et a édité son rapport à ce sujet (rapport préliminaire du groupe d'experts) daté du 1er mars 2021.

Se fondant sur la documentation de la procédure, en particulier le rapport d'autoévaluation du 30 septembre 2020 et le rapport préliminaire du groupe d'experts, l'AAQ a formulé sa proposition d'accréditation et l'a adressée à l'Université de Lausanne le 11 mars 2021 en l'invitant à prendre position.

Le 8 avril 2021, l'Université de Lausanne a pris position au sujet du rapport du groupe d'experts et de la proposition de l'agence. Sur la base de la prise de position de l'Université de Lausanne, le groupe d'experts n'a pas modifié son rapport et l'AAQ a finalisé sa proposition d'accréditation le 27 avril 2021.

Par son courrier daté du 27 avril 2021, l'AAQ a adressé au Conseil d'accréditation le rapport des experts et la proposition d'accréditation de l'agence.

### **III. Considérants**

#### *1. Évaluation du groupe d'experts*

Sur la base de l'analyse de tous les standards visés par la LEHE, le groupe d'experts établit dans son rapport un bilan entièrement positif pour l'Université de Lausanne.

Sur la base de son analyse du système d'assurance de la qualité de la haute école au moyen des 18 standards selon l'art. 22 al.1 de l'Ordonnance d'accréditation LEHE, le groupe d'experts n'a constaté aucune lacune nécessitant une correction par la mise en œuvre d'une ou plusieurs conditions. Le groupe d'experts observe notamment que le système d'assurance qualité, basé sur onze processus-clefs, est complet et dynamique. En outre, toujours selon le groupe d'experts, l'approche pour la mise en œuvre est basée sur le principe de «l'aptitude à l'emploi» (fitness for purpose) et les différents processus sont articulés comme des éléments d'un système cohérent. Enfin, les experts estiment également que les évaluations sont alignées sur les objectifs stratégiques et que le système en place est largement accepté au sein de la haute école.

Les pistes d'améliorations relevées par le groupe d'experts portent sur différents aspects dont notamment les retours des évaluations, la participation, la durabilité, la promotion professionnelle des femmes et l'équité de traitement.

#### *2. Proposition d'accréditation de l'AAQ*

L'AAQ indique dans sa proposition d'accréditation que l'analyse du groupe d'experts se réfère à tous les standards de qualité et que les conclusions sont pertinentes.

Dans sa proposition d'accréditation auprès du Conseil d'accréditation, l'AAQ reprend la proposition du groupe d'experts et, compte tenu des considérations ci-dessus et sur la base:

- du rapport d'auto-évaluation de l'Université de Lausanne;
- du rapport du groupe d'experts;
- de la prise de position de l'Université de Lausanne;

propose l'accréditation de l'Université de Lausanne sans condition.

### 3. *Prise de position de l'Université de Lausanne*

Dans le cadre de sa prise de position, la rectrice de l'Université de Lausanne remercie le groupe d'experts pour son travail d'analyse en regrettant l'impossibilité de mener une visite par place classique (en raison de la pandémie de coronavirus, la visite sur place a eu lieu par téléprésence). Elle relève que malgré ces circonstances, le groupe d'experts a bien pu comprendre l'esprit et les processus relatifs à l'assurance qualité de la haute école et fournir des pistes de développement «très intéressantes».

La prise de position décrit enfin comment l'Université de Lausanne compte prendre en considération les pistes d'améliorations émises par le groupe d'experts.

### 4. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

En conclusion, le rapport du groupe d'experts et la proposition d'accréditation de l'AAQ sont complets et justifiés. Ils permettent au Conseil d'accréditation de prendre une décision.

La proposition d'accréditation de l'AAQ montre de manière adéquate que l'Université de Lausanne remplit les exigences de l'accréditation institutionnelle selon l'article 30 de la LEHE, qui sont concrétisées par les standards de qualité (article 22 et annexe 1 de l'ordonnance d'accréditation). En particulier, l'Université de Lausanne dispose d'un système d'assurance qualité qui couvre tous les domaines de l'Université de Lausanne et permet d'atteindre les objectifs de l'Université de Lausanne en tant que haute école de type «université».

#### **IV. Décision**

1. L'Université de Lausanne est accréditée en tant qu'«université».
2. L'accréditation est valable pendant sept ans à compter de la date de cette décision d'accréditation, c'est-à-dire jusqu'au 24.06.2028.
3. L'information relative à l'accréditation est publiée sous forme électronique sur [www.akkreditierungsrat.ch](http://www.akkreditierungsrat.ch).
4. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à l'Université de Lausanne.
5. L'Université de Lausanne obtient le droit d'utiliser le sceau «Institution accréditée selon la LEHE pour 2021 – 2028»
6. Cette décision est adressée en copie à l'AAQ.

Berne, le 25 juin 2021

Pour le Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Giambattista Ravano, Vice-président

#### **Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.